

Loi de la taxe sur les ventes au détail

Demande de réduction du taux de taxe sur l'électricité



À l'usage des entreprises qui souhaitent demander le taux de taxe réduit sur l'électricité utilisée pour faire fonctionner des machines et de l'équipement dans le cadre d'activités de fabrication ou d'exploitation minière, ou sur l'emplacement d'un puits achevé au Manitoba aux fins de la production de pétrole ou de gaz.

Remarque : chaque entreprise (société, société en nom collectif ou entreprise individuelle) doit présenter une demande distincte pour bénéficier de cette réduction.

NOM DE L'ENTREPRISE QUI PRÉSENTE LA DEMANDE : _____ ADRESSE POSTALE : _____ PERSONNE-RESSOURCE : _____ COURRIEL : _____ N° DE TÉLÉPHONE : _____ N° DE TÉLÉCOPIEUR : _____	Numéro de taxe sur les ventes au détail : _____ Numéro d'entreprise fédéral (BN9) : _____
--	--

TYPE D'ACTIVITÉ ADMISSIBLE :		
☐ Fabrication	☐ Exploitation minière	☐ Puits de pétrole
BRÈVE DESCRIPTION DES ACTIVITÉS : _____ _____ _____		

CALCULS PERMETTANT D'ÉTABLIR L'ADMISSIBILITÉ À LA RÉDUCTION – POUR LES ENTREPRISES DE FABRICATION ET D'EXPLOITATION MINIÈRE UNIQUEMENT.							
(CONFORMÉMENT À LA FICHE DE TRAVAIL DE LA SECTION A)							
Les renseignements fournis concernent l'exercice clos le _____ 20 _____							
Les points (a) et (b) doivent tous deux être remplis. Votre entreprise sera admissible si (a) est supérieur à 50 % et (b) est inférieur à 50 % .							
(a) % des AFEM	=	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%;">CFEM \$ _____</td> <td style="width: 50%;">+ MOFEM \$ _____</td> </tr> <tr> <td>CM \$ _____</td> <td>+ MOM \$ _____</td> </tr> </table>	CFEM \$ _____	+ MOFEM \$ _____	CM \$ _____	+ MOM \$ _____	= _____ %
CFEM \$ _____	+ MOFEM \$ _____						
CM \$ _____	+ MOM \$ _____						
(b) % des recettes de vente au détail au Manitoba	=	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%;">Recettes de vente au détail au Manitoba \$ _____</td> <td style="width: 50%;">\$ _____</td> </tr> <tr> <td>Recettes totales au Manitoba \$ _____</td> <td>\$ _____</td> </tr> </table>	Recettes de vente au détail au Manitoba \$ _____	\$ _____	Recettes totales au Manitoba \$ _____	\$ _____	= _____ %
Recettes de vente au détail au Manitoba \$ _____	\$ _____						
Recettes totales au Manitoba \$ _____	\$ _____						

ADRESSE OU EMPLACEMENT EXACT DU SITE DE FABRICATION, D'EXPLOITATION MINIÈRE OU DU PUIITS :	
Adresse de service	Numéros de compte de Manitoba Hydro applicables uniquement au site
1.	
2.	
3.	
Si vous avez plus de trois emplacements ou comptes de Manitoba Hydro, veuillez joindre une liste fournissant ces renseignements.	

ATTESTATION J'atteste que les renseignements fournis et les déclarations figurant dans le présent formulaire sont véridiques et exacts.	
Signature _____	Date _____
Poste _____	N° de téléphone : _____

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION
Date de réception de la demande :
Approbation par _____
Date de l'avis à Manitoba Hydro _____

Faire parvenir la demande remplie à :

Finances Manitoba
 Division des taxes
 401, avenue York, bureau 101
 Winnipeg (Manitoba) R3C 0P8

Site Web : manitoba.ca/finance/taxation
 Courriel : MBTax@gov.mb.ca

Demandes de renseignements par téléphone ou télécopieur :

Tél. 204 945-5603
 Sans frais au Manitoba 1 800 782-0318
 Téléc. : 204 948-2087

SECTION A – FICHE DE TRAVAIL RELATIVE À LA RÉDUCTION DU TAUX DE TAXE SUR L'ÉLECTRICITÉ POUR LES ENTREPRISES DE FABRICATION ET D'EXPLOITATION MINIÈRE

Nom de l'entreprise qui présente la demande : _____
Clôture de l'exercice : _____

Pour le calcul de CM et CFEM

	<u>Coût total</u>	<u>Coût pour les activités de fabrication</u>
	<u>CM</u>	<u>CFEM</u>
<u>Immobilisations corporelles (au coût d'acquisition)</u> (Les biens-fonds ne doivent pas figurer dans la liste.)		
Bâtiment		
Équipement de production		
Mobilier et agencements		
Ordinateurs		
Améliorations locatives		
Autre (veuillez préciser) :		
(A)		(B)
10 % de (A) et (B)		
Ajouter : Frais de location/crédit-bail		
Total pour CM et CFEM		
	(CM)	(CFEM)

Pour le calcul de MOM et MOFEM

	<u>Main-d'œuvre totale</u>	<u>Part de la main-d'œuvre dans les activités de fabrication</u>
	<u>MOM</u>	<u>MOFEM</u>
<u>Salaires et traitements</u>		
Direct/Fabrication		
Bureau		
Gestion		
Ventes		
Autre (veuillez préciser) :		
Total pour MOM et MOFEM		
	(MOM)	(MOFEM)

Pour le calcul du pourcentage des recettes de vente au détail provenant des activités menées au Manitoba

Recettes totales provenant des activités menées au Manitoba _____
Moins les recettes totales provenant des ventes à d'autres entreprises _____
Recettes de vente au détail* provenant des activités menées au Manitoba _____
* Les recettes de vente au détail désignent les recettes provenant de ventes directes à des particuliers pour leur propre consommation ou usage.

Renseignements

- Le taux de taxe sera appliqué au taux réduit de 1,4 %.
- La réduction du taux de taxe s'appliquera aux factures d'électricité émises à compter de la date de réception de la présente demande dûment remplie par le ministère des Finances du Manitoba – Division des taxes.
- La Division des taxes de Finances Manitoba vous informera par écrit si votre demande de réduction du taux de taxe a été acceptée ou non. La Division informera Manitoba Hydro des entreprises respectant les conditions requises pour bénéficier de cette réduction. **Veillez ne pas communiquer avec Manitoba Hydro directement.**
- Pour qu'une entreprise du secteur manufacturier ou minier puisse bénéficier de cette réduction, elle doit exercer principalement (c'est-à-dire à plus de 50 %) des activités de fabrication ou d'exploitation minière, et mener ces activités au Manitoba. Le terme « fabrication » a le même sens que celui qui lui est donné dans la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) et ses règlements d'application. De manière générale, le terme « fabrication » désigne le fait de créer (par exemple, de fabriquer ou d'assembler) quelque chose, ou encore de façonner, d'estampiller ou de mouler un objet à partir d'un matériau.
- Le terme « fabrication » **exclut** expressément les activités suivantes :
 - construction
 - agriculture
 - pêche
 - exploitation forestière
 - exploration
 - établissements financés par des fonds publics
 - recherche et développement
 - entreprises qui effectuent principalement des travaux de réparation
 - activités au Manitoba dont les recettes de vente au détail* dépassent 50 % des recettes totales au Manitoba

*Les recettes de vente au détail désignent les recettes provenant de ventes directes à des particuliers pour leur propre consommation ou usage.

- Une entreprise exerçant une activité de fabrication ou d'exploitation minière doit fournir les renseignements suivants concernant son exercice financier le plus récent :

% des AFEM = pourcentage des activités de fabrication et d'exploitation minière au Manitoba.

CFEM = Coût en capital de fabrication et d'exploitation minière de votre entreprise au Manitoba.

MOFEM = Coût en main-d'œuvre de fabrication et d'exploitation minière de votre entreprise au Manitoba.

CM = Coût total en capital de votre entreprise au Manitoba.

MOM = Coût total en main-d'œuvre de votre entreprise au Manitoba.

Les coûts en capital et les coûts en main-d'œuvre, ainsi que les coûts en capital de fabrication et d'exploitation minière et les coûts en main-d'œuvre de fabrication et d'exploitation minière, ont le même sens ici que dans la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada). Tous les coûts concernent les activités menées uniquement au Manitoba. Pour plus de renseignements, voir l'article 5202 du Règlement de l'impôt sur le revenu.

- Les renseignements fournis dans la présente demande sont susceptibles de faire l'objet d'un contrôle.